



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 034 079 25 00016

Déposé le : 15/04/2025

Affichage Mairie le : 15/04/2025

Demandeur : Monsieur Ouhrochan Mustapha

Sur un terrain sis à : Chemin de l'Arnet à

CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 CX 345

Monsieur Ouhrochan Mustapha

135, AVENUE DE LODEVE BAT - F

34090 MONTPELLIER

Affaire suivie par KOCH Thierry

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 15/04/2025 pour un projet de Construction d'une maison à étage situé Chemin de l'Arnet à CLERMONT L'HERAULT (34800).

Par lettre du 05/05/2025, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PCMI00** : Formulaire Cerfa : veuillez inscrire la **surface de plancher de votre projet sur la ligne de la destination correspondant au logement** (et non à la destination "exploitation agricole")
- **PCMI02** : Plan de masse des constructions à édifier, **faisant figurer l'accès au terrain depuis la voie publique et les branchements du projet aux réseaux publics existants sur le domaine public.**
- **PCMI04** : Notice décrivant le terrain et le projet, **précisant comment s'effectuera l'accès au terrain depuis la voie publique et comment le projet de construction sera raccordé aux réseaux publics existants sur le domaine public.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 05/08/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

CLERMONT L'HERAULT, le 14 AOUT 2025

Le Maire

Gérard BESSIERE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

